



ASSOCIATION
NATIONALE DES
ETUDIANTS EN
PHARMACIE DE
FRANCE

Affaires sociales

Guide des Aides Sociales et des bons plans



Mis à jour en janvier 2024

Table des matières

Acronymes	4
Préambule	5
Contact	6
Bourses d'études	6
La bourse sur critères sociaux	6
Allocation spécifique annuelle pour étudiant en difficulté	11
Aide spécifique ponctuelle pour étudiant en difficulté	12
L'aide au mérite	13
Fonds d'Aides aux Jeunes ou FAJ	13
Bourse France Biotech 2023-2024	14
L'aide ponctuelle d'urgence de l'ANEPF	14
Une bourse pour les personnes en situation de handicap : Aide de la fondation GIVEKA	15
Une bourse pour les personnes en situation de handicap : Bourses handinamique	16
Prêts étudiants garanti par l'Etat	17
Prêts étudiants garanti par l'Etat	17
Modalités	17
Les aides à la mobilité	19
Le passeport mobilité	19
Les allocations Erasmus	19
Aide à la mobilité internationale	20
Le guide ANEPF des aides à la mobilité	20
Les aides au logement	21
Logement CROUS	21
L'Aide Personnalisée au Logement (APL)	22
L'allocation de logement à caractère familial (ALF)	22
L'allocation de logement social (ALS)	22
Allocation logement propriétaire	23
L'avance LOCA-PASS	23
Le dispositif VISALE	24
Le fonds de solidarité logement	24
Logement sociaux	25
LoKaviz	25
Resto du coeur	25
Fonds de solidarité pour les charges du logement : Chèque-énergie	26
Circular Hub IKEA	26
Emmaüs	26

L'accès à la santé	27
Complémentaire santé solidaire	27
Santé Psy Étudiant	30
Examen de Prévention en Santé (EPS)	30
Les écoles dentaires/ostéologie/podologie	30
Le centre médico-psychologique	31
La maison des adolescents	31
Ligne et tchat d'écoute	31
Service de Santé Étudiant	32
Planning familial	32
Les aides alimentaires	33
Repas du CROUS pour les étudiants	33
AGORAÉ	33
Resto du coeur	34
Le secours populaire	34
Les applications anti gaspillage alimentaire	35
Carte Mojjo	35
L'accès à la culture et au sport	36
Les musées et monuments nationaux	36
La Carte jeunes européenne	37
Pass'Sport	37
Les SUAPS	38
Les aides aux transports	39
Départ 18-25	39
Carte SNCF élèves, étudiants et apprentis	40
Aide covoiturage du quotidien	40
Aide à l'achat d'un vélo : Bonus vélo	41
Les aides diverses et spécifiques	42
Prêt pour le permis de conduire à un euro par jour	42
Achat et service	43
Assistance sociale CROUS	43

Acronymes

APU : Aide Ponctuelle d'Urgence

ACS : Aide à la Complémentaire Santé

ALF : Allocation de Logement Familiale

ALS : Allocation de Logement Sociale

APL : Aide Personnalisée au Logement

ASU : Aide Spécifique d'Urgence

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CMUc : Couverture Maladie Universelle complémentaire

CNOUS : Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CVEC : Contribution Vie Étudiante et de Campus

DFASP : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

DFGSP : Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

DOM-TOM : Départements d'Outre-Mer et Territoires d'Outre-Mer

DSE : Dossier Social Etudiant

ECTS : European Credits Transfer System

LADOM : L'Agence de l'Outre Mer pour la Mobilité

LAS : Licence Accès Santé

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

PASS : Parcours Accès Santé Spécifique

SEP : Student Exchange Program

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

TPG : Tiers Payant Généralisé

Préambule

Ce guide est destiné à présenter l'ensemble des **aides sociales** accessibles aux étudiants, qu'elles concernent les aides financières, au logement ou à la santé pour agir pour le **bien-être** des étudiants.

*L'organisation des aides, de par leur nombre et la multitude d'instances les fournissant, est parfois très complexe à comprendre et les démarches administratives souvent trop insuffisamment expliquées pour que tous les étudiants aient recours à leurs **droits**. Un grand nombre d'entre eux se retrouvent ainsi en situation de précarité et de mal-être, ce qui impacte leur réussite, aussi bien sociale qu'universitaire.*

Le **bien-être étudiant** est un enjeu dont chacun doit se saisir. C'est en aidant et en informant que ce bien-être pourra être accessible à **tous les étudiants**. N'hésitez pas à aller vous renseigner auprès de vos fédérations de territoires pour vous renseigner sur vos aides locales.

En vous souhaitant une bonne lecture.

Un numéro de téléphone national dédié aux aides

Afin de mieux vous informer sur les aides et les démarches à effectuer, vous pouvez appeler le **0 806 000 278**. Ce numéro, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, est au prix d'un appel local, non surtaxé. Un conseiller vous renseignera sur le soutien ou les aides qui peuvent vous être apportés et comment en faire la demande auprès de votre Crous.

Contact

Theia MATERA

VP Affaires Sociales

affaires.socials@anepf.org | 06 63 98 88 38

Bourses d'études

La bourse sur critères sociaux

Le Dossier Social Étudiant

Le DSE (Dossier Social Étudiant) est l'outil unique et indispensable pour constituer une demande de bourses. Il peut être saisi à partir du **15 janvier 2024** pour l'année scolaire 2024-2025. De plus, le CROUS s'engage à verser les premières aides entre le 25 et 30 Août si le dossier est envoyé et conforme **avant le 31 mai**. Ce premier versement compte pour le mois de Septembre et les autres se feront, par la suite, le **5 de chaque mois**.

[Voici une vidéo complète pour vous accompagner à faire votre DSE.](#)

Effectuer une simulation de bourse

Pour réaliser cette simulation, il vous faudra saisir le montant des ressources annuelles de vos parents déclaré sur **l'avis fiscal à N-2**. Cette année, il faudra donc fournir les avis d'imposition de vos parents de 2022. Pour un dépôt de bourse, le nombre de frères et sœurs à la charge fiscale de vos parents ainsi que la distance séparant l'université de votre domicile familial sont pris en compte. Ils peuvent constituer des points à charge, influençant votre échelon de bourse. Cette simulation peut être effectuée via le site du CROUS.

Si vous n'êtes plus en contact avec vos parents ou s'ils sont décédés, il existe une procédure spécifique sur l'honneur que vous pouvez effectuer lors de la saisie du DSE.

Important ! Pensez bien à effectuer une simulation pour vérifier si vous êtes bénéficiaires, beaucoup d'étudiants sont [éligibles](#) mais pensent le contraire, et passent à côté d'une bourse !

Les points de charge

Le montant de la bourse attribuée se calcule en fonction des points de charge de l'étudiant. Ceux-ci sont calculés en fonction des charges de l'étudiant et des charges et revenus de sa famille.

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2024-2025, les ressources prises en compte sont celles des revenus 2023 de la famille figurant sur l'avis fiscal 2022 détenu par les parents de l'étudiant.

Afin de déterminer le montant de votre bourse, il vous faut au préalable, calculer le nombre de points auxquels vous avez droit. Pour cela, il vous suffit d'additionner les points attribués en fonction du nombre d'enfants composant votre foyer fiscal + les points liés à la distance entre votre lieu d'habitation et votre lieu d'étude.

Points attribués en fonction de la composition du foyer

- Enfant (autre que le candidat) à charge fiscale : 2 points par enfant.
- Enfant (autre que le candidat) à charge fiscale et étudiant dans l'enseignement supérieur (en alternance ou en formation initiale) : 4 points par enfant. S'il s'agit d'une rentrée en 1^{ère} année, les points ne seront comptabilisés qu'à réception du certificat de scolarité.

Points attribués en fonction de la distance lieu d'étude / habitation :

- Moins de 29 km : 0 point.
- De 30 à 249 km : 1 point.
- 250 km et plus : 2 points.

À noter que l'enseignement à distance ne permet pas l'attribution de points. En additionnant vos "points à charge", vous obtiendrez un total qui vous permettra de déterminer votre échelon boursier allant de 0 bis à 7.

Les plafonds pour les bourses pour l'année 2023- 2024 sont disponibles notamment sur le [site legifrance](#)

Par exemple : si vous avez 2 points à charge et que les revenus RGB de l'année N-2 de votre foyer sont de 25.000 euros, vous appartenez à l'échelon 1.

Le taux de bourse pour 2023-2024

Échelon	Taux annuel sur 10 mois	Taux pour les étudiant bénéficiant du maintien de bourse en juillet/août
Échelon 0 bis	1 454 €	1 745 €
Échelon 1	2 163 €	2 596 €
Échelon 2	3 071 €	3 685 €
Échelon 3	3 828 €	4 594 €
Échelon 4	4 587 €	5 504 €
Échelon 5	5 212 €	6 254 €
Échelon 6	5 506 €	6 607 €
Échelon 7	6 335 €	7 602 €

A moins d'en faire la demande, le **versement des bourses s'effectue sur 10 mois**, soit de septembre à juin inclus. Il n'y a pas de versement durant les grandes vacances universitaires, soit en juillet/août.

Pour bénéficier du maintien de bourse durant les vacances d'été (juillet et août), plusieurs **critères sont à remplir**.

- Vous suivez vos études en métropole et êtes à la charge de vos parents qui résident en outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).
- Vous êtes français ou citoyen d'un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) et vous êtes à la charge de vos parents qui vivent à l'étranger (hors pays européens et pays riverains de la Méditerranée)
- Vous êtes pupille de l'État ou orphelin de parents
- Vous êtes réfugié et la situation de vos parents ne permet pas de vous accueillir pendant les grandes vacances
- Vous avez bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance et vos parents ne peuvent pas vous accueillir pendant les grandes vacances

Saisir le dossier à partir du 15 janvier et sous quelles conditions?

Les conditions sont les suivantes :

- **Âge** : vous devez être âgé de **moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire lors de la 1ère demande**. Cela peut être reculé suivant plusieurs critères [engagement civique, 1 an par enfant à charge, aucune limite si handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)].
- **Diplôme** : vous devez justifier du **baccalauréat ou équivalence** lors de la demande initiale.
- **Nationalité** : Selon le site du CNOUS, les bourses sont réservées :
 - aux étudiants français
 - aux étudiants andorrans, de formation française,
 - aux étudiants étrangers bénéficiant du statut de réfugié ou apatride, reconnu par l'OFPRA.
 - aux étudiants étrangers domiciliés en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.
 - aux étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse à condition de remplir l'une des conditions suivantes :
 - avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel.
 - ou justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France.
 - ou attester d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France.

Sa saisie s'effectue sur une [plateforme informatique](#). C'est également sur cette dernière que vous pouvez demander à être exonéré de votre CVEC (Contribution à la vie étudiante et de campus) si vous êtes boursier.

Saisissez votre DSE sur internet, en suivant attentivement les instructions données, écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements vous concernant, etc.). Pour que votre dossier soit validé, vous devez impérativement aller jusqu'au dernier écran. [Il faudra déposer des pièces justificatives et payer les frais de dossier](#). Une fois la saisie [complète](#), un mail de confirmation vous sera envoyé et vous recevrez votre dossier sous 48h par e-mail.

Le traitement de votre dossier par le CROUS

Vous recevrez par e-mail une notification indiquant la décision d'attribution ou de rejet de bourse. Il ne manquera que votre inscription à la faculté pour en permettre la [finalisation](#).

Attention ! La réponse d'évaluation du dossier peut arriver très tard (fin juillet-début août, même si la demande a été faite en janvier). Ne vous inquiétez donc pas si vous restez sans nouvelles jusque là !

Nombre de droits à la bourse sur critères sociaux

Vous bénéficiez au maximum de **8 droits à la bourse**. Dans ces 8 droits, vous avez :

- 5 droits au maximum pour le DFGSP (donc pour la 2ème et 3ème année de Pharmacie)
- 3 droits maximum pour le DFASP (donc pour la 4ème et 5ème année de Pharmacie).
Il est à noter que pour les étudiants ayant utilisé 5 droits à la bourse pour le DFGSP, il ne restera que 2 droits à la bourse pour le DFASP. Seuls les étudiants qui ont validé leur DFGSP (180 crédits) peuvent obtenir le 6ème droit.

Il est à noter que les étudiants en santé ont accès à un droit supplémentaire !

Vous avez le droit à 6 années maximum de bourse jusqu'à validation de votre DFSGP, le 4ème droit n'étant déblocable que si vous avez validé votre PACES, et vos 5ème et 6ème droits n'étant débloquables que si vous avez validé votre DFGSP2 sans dettes.

NB : En période de césure, il est possible de bénéficier de la Bourse sur Critères Sociaux. Si votre césure concerne une période de formation, votre éligibilité est soumise à la nature de celle-ci, qui doit conduire à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Dans les autres cas (par exemple année de césure pour un mandat associatif), le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure.

Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit annuel supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec due à des difficultés familiales (décès notamment) ou personnelles (maternité, raisons graves de santé) attestées par un avis des services médicaux et sociaux de l'établissement ainsi que pour les étudiants n'ayant pas validé leur année d'études à la suite d'une période de Service Civique ou de volontariat.

Allocation spécifique annuelle pour étudiant en difficulté

L'aide annuelle est allouée aux étudiants ne pouvant bénéficier des bourses sur critères sociaux, avec une **situation financière délicate** de façon pérenne, en ayant **moins de 35 ans** au 1er septembre de l'année universitaire pour laquelle vous faites la demande (cette limite d'âge ne s'applique pas aux étudiants reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées CDAPH) et répondant à au moins un des critères suivant :

- **étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans** ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides.
- **étudiant français** ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État membre de l'Espace Économique Européen ou de la Confédération suisse **demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse.**
- étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple)
- **étudiant en rupture familiale**, sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale
- étudiant en situation **d'indépendance avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents.** Cette situation est appréciée à partir d'un dossier attestant d'un domicile séparé, d'un avis fiscal séparé ou, à défaut, d'une déclaration fiscale séparée et de l'existence de revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets (ces 3 SMIC doivent être réunis sur les 12 derniers mois précédant la demande d'aide d'urgence). Le versement d'une pension alimentaire à l'étudiant, lorsqu'il est prévu par une décision de justice, ne fait pas obstacle à l'attribution d'une aide d'urgence annuelle au titre de l'indépendance avérée.

Si vous n'êtes pas dans l'une de ces situations, la commission d'examen peut quand même étudier votre demande si elle la juge légitime.

Le montant de cette aide s'élève entre 1 454 € et 6 335 € par an, elle est versée par le CROUS tout le long de l'année universitaire et donne droit à une exonération des frais d'inscription et de la CVEC. Cette aide est cumulable avec une aide au mérite, une aide spécifique ponctuelle mais pas avec une bourse sur critères sociaux. Une nouvelle aide annuelle peut être attribuée l'année suivante dans les mêmes conditions et dans la limite de 7 ans (sauf exceptions).

Comment en faire la demande

Contactez le service social du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) dont vous dépendez pour effectuer votre demande. **La demande d'aide d'urgence est examinée par une commission.** La demande est présentée de façon anonyme.

Si nécessaire, un entretien préalable peut avoir lieu avec un(e) assistant(e) social(e) du Crous. Il permet d'évaluer votre situation globale, au regard notamment de votre parcours universitaire et des difficultés que vous rencontrez.

Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de refus d'attribution d'aide et propose au directeur du Crous un montant. Le directeur du Crous décide du montant final de l'aide. Si vous souhaitez contester une décision vous concernant, vous pouvez faire un recours gracieux auprès du directeur du Crous.

Aide spécifique ponctuelle pour étudiant en difficulté

L'aide ponctuelle est accordée de façon exceptionnelle en situation de **crise financière imprévisible et nouvelle** (exemple : si votre ordinateur arrête de fonctionner en cours d'année et que vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous pouvez demander une aide d'urgence ponctuelle pour racheter un ordinateur, outil nécessaire à vos études).

Les conditions sont les suivantes :

- **être âgé de moins de 35 ans** au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le montant **maximum de cette aide est de 3 071€**, si plusieurs aides ponctuelles sont accordées au cours d'une même année universitaire le montant cumulé ne pourra pas excéder 6 142€ .

Cette aide est cumulable avec une bourse sur critères sociaux et l'aide au mérite.

Pour en bénéficier, il faut prendre rendez-vous avec le service social de votre CROUS. L'assistante sociale vous indiquera alors les pièces justificatives à fournir et le dossier sera examiné lors d'une commission académique de façon anonyme.

L'aide au mérite

L'aide au mérite concerne uniquement les étudiants ayant obtenu la mention très bien au baccalauréat, quelque soit l'année d'obtention de celui-ci. Vous devez aussi bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, ou d'une aide spécifique d'urgence annuelle, et avoir été assidu à vos examens.

→ Si vous avez obtenu mention « très bien » avant 2015, vous pouvez continuer de bénéficier de l'aide au mérite en 2023-2024 si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation spécifique annuelle pour l'année 2023-2024
- Vous avez obtenu une aide au mérite en 2014-2015
- Vous êtes inscrit en médecine, odontologie ou pharmacie ou vous avez été admis
- Vous respectez les conditions d'inscription pédagogique, d'assiduité et de présentation aux examens.

Si vous remplissez toutes ces conditions, vous bénéficierez de l'aide pendant toute la durée de la formation. Vous pouvez alors demander **une aide de 1800€ par an, versé en 9 mensualités jusqu'à la fin de votre cursus.**

→ Pour les personnes ayant obtenu leur bac entre 2015 et 2017, les conditions sont les mêmes à la différence près que l'aide au mérite ne pourra être perçue **que trois fois dans le cursus. Elle s'élève à 900 € par an, versé en 9 mensualités.**

Fonds d'Aides aux Jeunes ou FAJ

[Le FAJ](#) est une aide ponctuelle qui permet de soutenir financièrement les jeunes en situation de précarité et doit **être débloquée dans un but précis** (accès au logement principalement mais peut être dans une optique d'aide alimentaire, ou des frais de déménagement, de transports ou encore d'entrée en formation). Cette aide est versée par le département, elle est de 1000€ par an maximum. Cette aide est cumulable sur plusieurs soutiens (alimentaire, logement...). Dans le cadre de l'aide à l'accès au logement le FAJ peut vous aider à :

Cette aide est gérée par les **départements**, de ce fait les critères peuvent varier selon votre lieu de résidence. **Il est conseillé de monter votre dossier accompagné d'un travailleur social de la Mission Locale.**

Bourse France Biotech 2023-2024

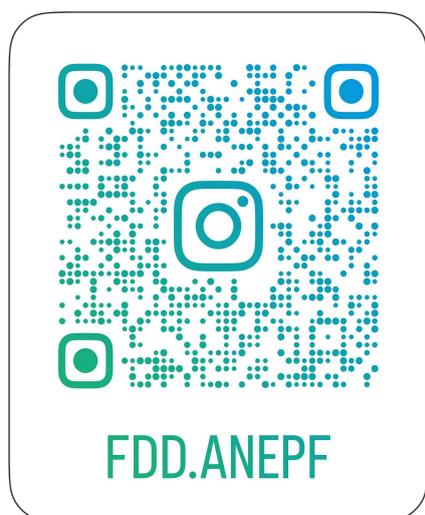
En 2021, Dans un contexte sanitaire et économique inédit, France Biotech s'était mobilisée en créant la « [Coalition Urgence Étudiants Healthtech](#) » pour soutenir les étudiants des filières Healthtech (sciences de la santé, biotechnologies, ingénierie médicale) qui rencontraient d'importantes difficultés financières et de fortes inquiétudes professionnelles.

Au-delà des mesures immédiates déployées par le gouvernement pour aider tous les étudiants, la « Coalition Urgence Étudiants Healthtech », via une action collective de l'écosystème Healthtech, avait pour ambition de soutenir à plusieurs niveaux les futures générations de chercheurs, cadres ou entrepreneurs, actuellement étudiants, pour réduire les écarts sociaux et les difficultés qui les pénalisent afin qu'ils gardent confiance et contribuent activement au développement et au dynamisme de la filière.

Pour la rentrée 2023, France Biotech et ses partenaires continuent à se mobiliser pour soutenir les étudiants de la Healthtech, futurs collaborateurs, cadres clés et talents de demain des entreprises innovantes en santé !

L'objectif : permettre aux étudiants d'obtenir une bourse, via une action dédiée pilotée par le Réseau des CROUS, financée par une opération de mécénat auprès d'entreprises du secteur, via le fonds de dotation HealthTech For Care créé par France Biotech. Étudiants de la HealthTech, si vous souhaitez bénéficier d'un soutien financier, **1000 euros possibles par étudiant**, vous avez **jusqu'au 15 septembre 2023** pour déposer votre dossier de demande de bourse.

L'aide ponctuelle d'urgence de l'ANEPF



Mise en place pour la première fois en mai 2021, les aides ponctuelles d'urgence de l'ANEPF sont gérées par le Fonds de Dotation de l'ANEPF.

N'hésitez pas à le suivre sur instagram afin de pouvoir avoir accès à toutes les nouvelles aides disponibles : fdd.anepf

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Être étudiant en pharmacie ;
- Remplir la fiche d'évaluation sociale de l'ANEPF ;
- Fournir une lettre explicative.

Les APU peuvent être de 100, 200 ou 300€ et sont versées à la suite de la campagne du FDD.

Une bourse pour les personnes en situation de handicap : Aide de la fondation GIVEKA

Il s'agit d'une aide financière de 5000 € destinée aux étudiants français ou suisse qui en raison d'un accident ou d'une maladie ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures.

⚠ Attention, cette aide n'est pas destinée à couvrir des frais médicaux ! ⚠

Qui est concerné ?

Conditions à remplir :

- Être de nationalité française ou suisse
- Rencontrer des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études en raison d'un accident, d'un handicap ou d'une maladie

Comment faire une demande ?

Il faut faire une demande auprès du service social du Crous et fournir avant le 30 novembre:

- Un rapport médical (sous pli confidentiel) expliquant les problèmes de santé
- Un courrier exposant les motifs de la demande
- Un justificatif de nationalité
- Les avis d'imposition des parents et de l'étudiant
- Les justificatifs de revenus et de charges
- Un certificat de scolarité de l'année en cours

Cette aide est cumulable avec les autres aides financières du CROUS et est renouvelable plusieurs fois.

Une bourse pour les personnes en situation de handicap : Bourses handinamique

[Les bourses Handinamique](#) ont pour objectif d'appuyer les parcours de formation des jeunes en situation de handicap qui ne trouvent pas toujours les solutions de financement pour compenser les besoins liés à leur situation.

Qui peut candidater ?

Sont éligibles à l'appel à candidatures des bourses Handinamique

- Les jeunes en situation de handicap de **moins de 35 ans** ;
- Les jeunes en situation de handicap **inscrits en France dans un établissement d'études supérieures** (écoles ou universités) ou lycéens de terminale souhaitant poursuivre leurs études ;
- les jeunes en situation de handicap poursuivant leurs études à la rentrée scolaire 2023-2024.

Pour constituer un dossier complet, il doit contenir un certain nombre d'éléments :

- pièce d'identité (carte d'identité, titre de séjour, passeport)
- document officiel attestant de la situation de handicap (RQTH, certificat médical, etc.)
- Attestation de la CAF, RIB
- Curriculum Vitae
- le certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (2023-2024).
- un tableau récapitulatif des besoins et des co-financements possibles (PCH etc.)
- les devis correspondants (devis en ligne, capture d'écran ou tous autres éléments)
- des réponses à un questionnaire présentant mon parcours et mon besoin

Il convient de demander une bourse d'un montant raisonnable et respectant la [grille de repères tarifaires](#).

Puis il suffit de [déposer sa candidature](#) sur le site.

Prêts étudiants garanti par l'Etat

Il existe une fiche technique sur les prêts étudiants que je vous conseille d'aller lire si vous avez envie d'effectuer un prêt étudiant, pas forcément garanti par l'Etat :

■ [Fiche technique] Emprunt bancaire étudiant.pdf

Prêts étudiants garanti par l'Etat

Ce prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers, avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée. Il faut cependant :

- être inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un **diplôme de l'enseignement supérieur français**
- être âgé de **moins de 28 ans** à la date de conclusion du prêt
- être de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'EEE, à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt

Modalités

Les étapes pour bénéficier de la garantie des prêts étudiants sont les suivantes :

- Créer un compte, se connecter et solliciter une demande d'attestation [sur la plateforme digitale dédiée](#),
- Renseigner les données nécessaires afin d'obtenir l'attestation de pré-éligibilité à transmettre à la banque partenaire sélectionnée,
- La banque partenaire se connecte sur la plateforme digitale afin de vérifier les informations transmises par l'étudiant et valider ou non la demande,
- En cas d'éligibilité de la demande à la garantie, la banque peut, sous réserve de l'étude du dossier, octroyer ou non le prêt étudiant.

À noter qu'en cas de dispense du parcours digital pour dysfonctionnement de la plateforme, l'étudiant pourra se rendre directement à la banque pour solliciter un prêt étudiant.

À savoir

- Votre demande peut être faite auprès de l'une des banques partenaires, même si vous n'êtes pas client de celle-ci. Cependant, certaines banques refusent les dossiers des demandeurs extérieurs.
- Chaque banque partenaire dispose d'un quota de prêts étudiants garantis par l'État limité pour l'année, en fonction de l'enveloppe de crédit alloué par l'État. Il peut donc être utile de faire une demande le plus tôt possible.
- Une demande de prêt peut être refusée par la banque si elle estime que le demandeur ne sera pas en capacité de le rembourser, même avec la garantie de l'État.

Les banques partenaires sont la Société Générale, le Crédit Mutuel, le CIC, la Banque Populaire, la Banque Postale, le Crédit Agricole, BFCOI et la Caisse d'Épargne. Vous pouvez contacter directement l'une de ces banques.

Cette banque décidera alors si elle vous accorde ce prêt et sous quelles conditions (*pour ne pas favoriser les situations de surendettement des familles, les banques conservent un pouvoir d'appréciation dans le choix final des bénéficiaires au vu du dossier constitué par les intéressés à l'appui de leur demande*).

L'État se porte garant pour chaque contractant à hauteur de 70 % du montant total du prêt, hors intérêts. Les 30 % restants sont pris en charge par les banques.

L'emprunt sera à rembourser de manière différée, c'est-à-dire que vous commencerez à rembourser **après la fin de vos études**, quand vous serez entré dans la vie active. Vous pouvez également faire le choix d'opérer un remboursement partiel pendant vos études, uniquement en remboursant les intérêts. Enfin, le contrat de prêt doit prévoir la possibilité de remboursement par anticipation ainsi que les conditions dans lesquelles ce remboursement peut s'effectuer.

Le montant maximal de ce type de prêt est de 20 000€.

En résumé, le prêt garanti par l'État fonctionne :

- Sans caution personnelle ni condition de ressources
- Sans garantie parentale ou d'un tiers
- Avec un montant maximum de 20 000€
- Sur une durée minimale de 2 ans et va jusqu'à 10 ans

Les aides à la mobilité

Le passeport mobilité

Le [passeport mobilité](#) peut être alloué aux étudiants résidants dans les DOM-TOM, et qui ne peuvent entreprendre des études de pharmacie par inexistence ou saturation des lieux de formation. Cette aide donne lieu au remboursement total (pour les boursiers) ou partiel (50% pour les autres situations d'éligibilité) d'un **billet d'avion aller-retour**.

⚠ Attention ! Il ne faut pas acheter le billet mais faire la demande à LADOM qui le fera.

A qui s'adresse cette aide ?

- Aux étudiants âgés de **moins de 26 ans** au 1^{er} octobre de l'année universitaire au titre de laquelle la demande est formulée.
- Aux résidents habituels en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte.
- Aux étudiants n'ayant pas subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année scolaire ou universitaire (Condition non exigée dans le cas du voyage initial et de la première année d'étude).
- Aux étudiants rattachés à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts (quotient familial), ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

Les allocations Erasmus

[Les bourses Erasmus +](#) varient entre **225 € et 824 €** par mois suivant votre destination et selon que vous effectuez des études ou un stage à l'international. Le passage de la bourse Erasmus à la bourse Erasmus + en 2014 permet en effet de bénéficier d'une aide pour des études ou stage hors Europe ! Une autre innovation de la bourse Erasmus + permet aux jeunes diplômés (personnes dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme) de bénéficier de cette bourse pour effectuer un stage, si leur ancien établissement d'études leur fournit une convention de stage.

Ces bourses sont **cumulables** aux bourses sur critères sociaux. Vous ne bénéficiez que de 2 droits à cette bourse, une pour les études, une pour un stage. Pour en bénéficier, adressez-vous au bureau des relations internationales de votre université.

Important ! La bourse Erasmus + ne concerne pas que les étudiants boursiers : des étudiants non boursiers peuvent en bénéficier !

Aide à la mobilité internationale

[L'aide à la mobilité internationale](#) vous permet de **suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'effectuer un stage international.**

Conditions

L'aide à la mobilité internationale (400€ / mois) peut vous être attribuée si vous remplissez les conditions suivantes :

- Votre séjour aidé à l'étranger **dure entre 2 et 9 mois consécutifs**. Au cours de l'ensemble de vos études supérieures, vous ne pouvez cumuler plus 9 mois d'aide à la mobilité internationale.
- Vous êtes **boursier** de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle (dispositif des aides spécifiques)
- Vous préparez un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur dans un établissement d'enseignement supérieur public qui a engagé une démarche de contractualisation avec l'État.
- Votre formation ou votre stage à l'étranger s'inscrit dans le cadre de votre cursus d'études

À qui s'adresser ?

Transmettez au service des relations internationales de votre **établissement une demande d'aide à la mobilité, accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.**

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

Le guide ANEPF des aides à la mobilité

Ce guide regroupe toutes les aides financières existantes dans les différentes régions et facultés de pharmacie de France pour les étudiants désirant partir à l'étranger durant leurs cursus. Il est en cours de reconstruction, il sera disponible au plus vite !

Les aides au logement

Logement CROUS

Le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) propose des logements à des tarifs avantageux pour les étudiants en France. Ces logements sont destinés principalement aux étudiants boursiers, mais peuvent également être accessibles aux étudiants non boursiers dans certaines conditions.

Pour qui ?

Étudiants Boursiers : Les logements du CROUS sont principalement destinés aux étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux. Les critères d'attribution de ces bourses prennent en compte les revenus du foyer fiscal, le nombre d'enfants à charge, etc.

Étudiants Non Boursiers : Les étudiants ne bénéficiant pas d'une bourse peuvent également postuler, mais les places disponibles pour cette catégorie peuvent être limitées. Les critères d'attribution peuvent varier d'une académie à une autre.

Comment y accéder ?

Dossier Social Étudiant (DSE) : Pour demander un logement au CROUS, les étudiants doivent généralement remplir un Dossier Social Étudiant (DSE) en ligne. Ce dossier permet d'évaluer la situation sociale de l'étudiant et de déterminer s'il est éligible à une bourse ainsi qu'à un logement universitaire.

Calendrier : Le dépôt du DSE s'effectue généralement au cours du **printemps** précédant la rentrée universitaire. Les dates précises varient d'une année à l'autre, il est donc important de se renseigner sur le site du CROUS pour connaître les délais.

Affectation : Une fois le DSE examiné, l'étudiant reçoit une proposition d'affectation. Il peut alors accepter ou refuser cette proposition en fonction de ses préférences.

Versement de la Caution : En cas d'acceptation, l'étudiant doit verser une caution. Le montant varie en fonction du type de logement. Cette caution est généralement restituée à la fin du séjour, sous réserve que le logement soit rendu en bon état.

Signature du Contrat de Location : Avant d'emménager, l'étudiant signe un contrat de location avec le CROUS. Ce contrat précise les modalités de location, les droits et devoirs du locataire, ainsi que les règles de vie dans la résidence universitaire.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Elle est destinée à **toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien**. Ce logement doit avoir fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.

Les APL sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux. Les APL varient également si l'étudiant est boursier ou non. Leur montant oscille entre 100 et 150€ et sont versés entre le 5 et le 10 du mois. Attention, si un déménagement a lieu au cours de vos études il est préférable de réaliser un transfert de Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Il n'existe pas un montant APL par type de logement. **En effet, cela dépend de la zone dans laquelle se situe l'habitation, vos revenus, mais aussi la composition de la famille.** En fonction des différents éléments de votre situation (voir paragraphe ci-dessous), la CAF procède au calcul de l'APL selon une formule assez complexe.

Estimez le montant de votre aide au logement en faisant une simulation. Attention ! Le montant réel de votre aide diffère parfois de celui estimé.

L'allocation de logement à caractère familial (ALF)

L'allocation de logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui :

- ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge
- forment un ménage marié depuis moins de 5 ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'allocation de logement social (ALS)

L'ALS s'adresse à **ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF pour votre résidence** principale située en France et seulement si le logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation.

La surface ne doit pas être inférieure à 9m² pour une personne seule et 16m² pour 2 personnes. Pour l'ALF, elle est de 70m² minimum pour 8 personnes. Ceci est le minimum pour des conditions de vie décentes, selon la CAF. Une surface plus petite est une atteinte aux normes de sécurité et de santé.

Le montant est défini à partir de vos ressources personnelles et non pas celles de vos parents contrairement aux bourses sur critères sociaux. Il correspond à vos revenus, vos personnes à charge, le montant de votre loyer et votre lieu de vie.

Allocation logement propriétaire

Pour les personnes qui ont préféré acheter un appartement pour éviter de payer un loyer, il existe l'allocation logement propriétaire. **Il n'existe pas de simulation en ligne**, et les conditions d'acquisition sont complexes.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre **conseiller CAF** muni de ces informations :

- La composition de votre foyer
- Les revenus de chaque personne à charge
- Les informations concernant le nouveau logement (mensualités remboursées ...)
- Votre dernier avis d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières si cela est votre cas

Il sera alors en **mesure de vous guider vers l'aide en question pouvant aussi être appelée APL propriétaire.**

L'avance LOCA-PASS

[L'Avance LOCA-PASS](#) est un prêt à taux 0 du dépôt de garantie (exigé au moment de la signature du bail), cette avance est de 1200€ maximum et doit être remboursée dans les 25 mois maximum suivant le prêt. Ou pour une durée de bail inférieure à 25 mois, le remboursement est aligné sur cette durée.

Conditions relatives au demandeur :

- Être étudiant et pouvoir justifier soit
 - du statut d'étudiant boursier
 - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois et en cours au moment de la demande
 - ou d'un CDD d'au moins trois mois en cours au moment de la demande
 - ou de plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande

Le logement doit être

- votre résidence principale
- être situé sur le territoire français (métropole, DROM-COM)
- faire l'objet d'une signature du bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation

Le logement peut être meublé ou non, et il peut également être une structure collective.

Le dispositif VISALE

[Le dispositif VISALE](#) est une aide à l'accès au logement et permet un accès facilité à une caution. Il est disponible pour toutes les personnes entre 18 et 30 ans quelque soit leur situation professionnelle.

Le loyer maximum est de 1 300€ charges comprises pour les étudiants et 1 500€ en Ile de France. Pour en faire la demande, il faut créer un [espace VISALE](#) sur le site dédié et remplir son dossier en ligne.

Ce que permet Visale

- Une fois votre demande de visa validée par Action Logement, vous disposez d'un garant fiable qui vous dispense de toute autre caution.
- Visale simplifie votre accès au logement, renforce votre autonomie et vous permet d'élargir votre champ de recherche d'emploi.
- Visale est une garantie complète et gratuite, qui renforce votre dossier. Votre bailleur est assuré de percevoir ses loyers durant toute la durée de la location.
- En cas d'impayés de loyer, vous bénéficiez d'un traitement personnalisé pour le remboursement de votre dette via votre espace locataire.

Le fonds de solidarité logement

Le [FSL](#) (Fonds de Solidarité Logement) prévoit **une aide financière au locataire qui ne parvient pas à trouver un logement ou qui a du mal à payer ses factures ou ses loyers**. Le versement du FSL, dont les conditions et le montant varient en fonction des départements, est réservé aux personnes en difficulté et/ou disposant de faibles ressources.

Au moment d'accéder à un logement, cette aide peut permettre de financer le versement du [dépôt de garantie](#) et de la [caution](#) ainsi que les dépenses liées à l'entrée dans les lieux (assurance habitation, frais liés au déménagement, etc...). Elle peut également être attribuée afin de rembourser au propriétaire les [dettes de loyers et de charges locatives](#) ainsi que les factures impayées d'énergie, d'eau et de téléphone. A noter que le FSL peut également attribuer une aide afin d'assurer le paiement de factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau.

Les conditions d'obtention dépendent principalement des ressources de la personne, et les règles qui y sont liées sont dépendantes de votre département. Pour pouvoir y avoir droit, il vous faut contacter votre **département**.

Logement sociaux

Les logements sociaux sont **conçus pour faciliter l'accès au logement des personnes aux revenus modestes**. Destinés principalement aux demandeurs d'emploi, aux familles modestes et aux personnes en situation de handicap, ces logements sont attribués selon des critères sociaux. Pour y accéder, il faut déposer une demande de logement social, remplir un dossier, puis attendre l'attribution en fonction de la liste d'attente et des critères spécifiques. Les loyers des logements sociaux sont plafonnés, offrant ainsi des coûts de logement plus abordables par rapport au marché privé.

Faire une demande

Pour obtenir un logement social, vous devez faire votre demande [entièrement en ligne](#) ou avec un formulaire à déposer sur place (au guichet).

Si votre dossier est accepté, le temps d'attente pour obtenir un logement dépend notamment du lieu où vous voulez habiter.

LoKaviz

[LoKaviz](#) est une plateforme en ligne gérée par Action Logement, proposant des logements abordables pour les jeunes actifs. Elle facilite l'accès au logement en offrant des offres variées à des tarifs compétitifs. Les locataires potentiels peuvent créer un compte, consulter les annonces, et déposer leur dossier en ligne. LoKaviz vise à simplifier le processus de recherche de logement pour les salariés et favoriser l'autonomie résidentielle. La plateforme contribue ainsi à répondre aux besoins de logement des jeunes travailleurs.

Resto du coeur

En collaborant avec d'autres associations et services sociaux, [les restos du cœur](#) peuvent orienter les personnes vers des solutions de logement d'urgence. Les bénévoles des Restos du Cœur sont souvent en contact avec des personnes en difficulté sociale et peuvent les orienter vers des structures ou des dispositifs d'aide au logement. Bien que leur mission principale soit l'aide alimentaire, ils peuvent jouer un rôle crucial en contribuant à la stabilité et au bien-être global des personnes en situation de précarité. Pour obtenir une assistance spécifique au logement, il est recommandé de se tourner vers des organisations spécialisées dans ce domaine.

Fonds de solidarité pour les charges du logement : Chèque-énergie

[Le dispositif chèque énergie](#) est une aide financière destinée aux ménages français en situation de précarité énergétique. Émis annuellement, ce chèque peut être utilisé pour payer des factures d'énergie (électricité, gaz, etc.) ou financer des travaux visant à améliorer la performance énergétique du logement. Son montant varie en fonction des revenus du foyer et de sa composition. Ce dispositif vise à soutenir les ménages les plus vulnérables en allégeant leurs dépenses liées à l'énergie, favorisant ainsi l'accès à un logement plus économe et durable sur le plan énergétique.

Circular Hub IKEA

Achat d'accessoires, meubles et mobilier d'occasion. Offrez un nouveau foyer à nos meubles et accessoires d'occasion. [Circular Hub IKEA](#) est une **initiative axée sur la durabilité et l'économie circulaire** lancée par IKEA. Il vise à promouvoir la réutilisation, le recyclage et la réduction des déchets. À travers le Circular Hub, IKEA cherche à repenser son modèle d'affaires en favorisant la réparation et la réutilisation de produits, encourageant ainsi une approche plus circulaire de la consommation. **Cette plateforme offre des ressources et des informations pour inspirer les clients à adopter des comportements plus durables et à prolonger la durée de vie de leurs produits IKEA.**

Emmaüs

Les communautés [Emmaüs](#) peuvent **offrir des biens d'occasion à des prix abordables**, permettant aux personnes en difficulté financière d'acquérir des meubles et des équipements nécessaires pour leur logement. En faisant des achats à Emmaüs, les individus peuvent économiser sur le coût initial de l'aménagement de leur domicile, contribuant ainsi à alléger certaines dépenses liées au logement. Emmaüs s'engage à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, contribuant indirectement à améliorer leur situation financière globale.

L'accès à la santé

Complémentaire santé solidaire

Depuis le 1er novembre 2019, la **Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMU-c)** et l'**Aide à la Complémentaire Santé (ACS)** ont fusionné pour former la CSS.

La CSS est une aide pour payer vos dépenses de santé. Selon vos ressources, la Complémentaire Santé Solidaire :

- Ne vous coûte rien
- Vous coûte moins de 1 € par jour par personne

La CSS peut couvrir l'ensemble de votre foyer. Avec elle, vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmière, le kinésithérapeute, l'hôpital...

Important ! Attention, le médecin peut demander un dépassement d'honoraires si vous avez des demandes particulières (consultations hors des heures habituelles ou des visites à domicile non justifiées).

- Vous ne payez pas vos médicaments en pharmacie
- Vous ne payez pas vos dispositifs médicaux, comme les pansements, les cannes ou les fauteuils roulants
- Vous ne payez pas la plupart des lunettes, des prothèses dentaires ou des prothèses auditives
- Vos frais médicaux sont payés par les organismes d'assurance maladie obligatoire et l'organisme que vous avez choisi pour gérer la CSS.

Vous pouvez bénéficier de la CSS si

- Si vous **bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie** en raison de votre activité professionnelle ou de votre résidence stable et régulière en France
- Et si vos ressources sont **inférieures à un montant qui dépend de la composition de votre foyer.**

Vous pouvez effectuer une [simulation pour voir si vous avez le droit à la CSS.](#)

La CSS bénéficie à l'ensemble du foyer et ne peut être demandée qu'une fois par foyer. Un foyer se compose de ou des parents responsables ainsi que des personnes à charge de moins de 25 ans.

Une demande individuelle est possible dans les cas suivants :

- Les **mineurs de moins de 16 ans qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance (ASE)** ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) par l'intermédiaire de ces deux organismes ;
- Les mineurs **de plus de 16 ans ayant rompu leurs liens familiaux** ;
- Les personnes de **18 à 25 ans ne vivant plus sous le même toit que leurs parents, ayant rempli une déclaration fiscale séparée** (ou s'engageant sur l'honneur et par écrit à le faire l'année suivante) et ne percevant pas de pension alimentaire donnant lieu à déduction fiscale ;
- Les personnes de 18 à 25 ans, vivant sous le même toit que leurs parents, s'ils sont **eux-mêmes parents** ou s'ils vont le devenir ;
- Les étudiants isolés, bénéficiant des aides annuelles d'urgence versées par les CROUS sur le Fonds national d'aide d'urgence (FNAU) ;
- Les conjoints **séparés**

Les conditions de ressources

Le droit à la Complémentaire Santé Solidaire dépend des ressources que vous et le reste de votre foyer avez eues durant les 12 mois précédant votre demande.

Les ressources ne sont pas seulement les sommes qui figurent sur l'avis d'imposition. Ce sont toutes les sommes perçues. Elles comprennent :

- Les revenus, comme par exemple les salaires et les pensions de retraite ;
- Les pensions alimentaires ;
- Les aides financières, y compris les allocations et les dons d'argent ;
- Les ventes d'objets, les gains aux jeux.

Concernant les étudiants et la CSS

- Vous avez moins de 25 ans
- Vous êtes considéré comme étant à charge de vos parents si :
 - Vous êtes rattaché à leur foyer fiscal ;
 - OU vous vivez sous le même toit ;
 - OU vous percevez de leur part une pension alimentaire donnant lieu à déduction fiscale.

Votre droit à la CSS est donc examiné dans le cadre d'une demande familiale et s'apprécie au regard du foyer comprenant vos parents.

Mais si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous n'habitez pas sous le même toit que vos parents au moment de la demande
- ET vous avez rempli une déclaration fiscale séparée ou vous vous engagez sur l'honneur à le faire l'année prochaine
- ET vous ne percevez pas de pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale ou vous vous engagez sur l'honneur à ne plus la percevoir au moment de la demande,

Alors, vous pouvez effectuer une demande de CSS à titre individuel, c'est-à-dire au titre de vos seules ressources.

Si vous avez un enfant à votre charge ou si vous attendez un enfant, les ressources de vos parents ne seront pas prises en compte lors de l'étude de votre demande

Si vous êtes un étudiant isolé, bénéficiant des aides annuelles d'urgence versées par le Crous sur le Fonds national d'aide d'urgence (FNAU), vous pouvez déposer une demande de CSS à titre personnel et en bénéficiaire indépendamment du foyer de vos parents.

Vous avez plus de 25 ans

Pour bénéficier de la CSS, vous effectuez une demande autonome. Vous devez remplir les conditions habituelles, c'est-à-dire :

- Vous devez bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie.
- Vos ressources ne dépassent pas le plafond pour l'attribution de la CSS.

Important ! Si vous percevez le revenu de solidarité active (RSA) ou si vous avez effectué une demande de RSA, vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le [site de l'Assurance Maladie](#).

Santé Psy Étudiant

[Ce dispositif](#) permet à tous les étudiants qui le souhaitent d'avoir accès à 8 consultations gratuites avec un psychologue et ce sans avance de frais.

Pour être éligible, il suffit d'être étudiant et d'avoir un justificatif du statut étudiant, de **consulter un médecin généraliste et de demander une lettre d'orientation**. Par la suite, il vous suffira de prendre rendez-vous avec un des psychologues partenaires du dispositif [ici](#).

Le dispositif Santé Psy Étudiant est accessible à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche . **Le dispositif Santé Psy Étudiant est entièrement gratuit pour les étudiants. Vous n'avez à avancer aucun frais. Les psychologues partenaires étant remboursés par les universités partenaires.**

Examen de Prévention en Santé (EPS)

Totalement pris en charge par l'Assurance Maladie, [l'examen de prévention en santé \(EPS\)](#) s'adresse aux personnes de plus 16 ans qui sont assurées au régime général. L'examen est pris en charge à 100 %, sans avancer les frais. Il est adapté à chacun et s'appuie sur les recommandations médicales les plus récentes en matière de prévention : c'est un moment privilégié pour faire le point sur sa santé.

Les écoles dentaires/ostéologie/podologie

Les écoles **dentaires, d'ostéologie et de podologie** permettent d'avoir **accès à des soins moins coûteux**. En effet, les soins pour les écoles de dentaires sont souvent en TP généralisé pour les étudiants et encadrent les prix de l'orthodontie, prothèses,... Les prix sont plus bas que les libéraux pour les étudiants (exemple : la pose d'une couronne coûtera environ 500€ en centre de soins contre 700€ en milieu libéral). De même pour les séances d'ostéologie ou de podologie qui sont à des tarifs moins élevés dans les centres de soins que chez les libéraux.

N'hésitez donc pas à contacter les Centres Hospitaliers Universitaires de vos villes pour plus de renseignements ou pour prendre rendez-vous.

Le centre médico-psychologique

Le Centre médico-psychologique (CMP) est un lieu de soins public sectorisé proposant des consultations médico-psychologiques et sociales à **toute personne en difficulté psychique**. Il existe des CMP pour enfants et adolescents et des CMP pour adultes. Les personnes sont accompagnées par une équipe pluri-professionnelle qui regroupe des soignantes et des soignants (psychiatres, psychologues, infirmières et infirmiers, orthophonistes, etc.), des professionnels du social (assistantes et assistants de service social, éducatrices et éducateurs, etc.). Si besoin, les personnes sont orientées vers des structures adaptées (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique). Chaque personne, en fonction de son lieu d'habitation, dépend d'un CMP particulier avec qui elle peut prendre contact directement. **Les consultations en CMP sont gratuites ; elles sont entièrement financées par la sécurité sociale.**

La maison des adolescents

Les Maisons des adolescents (MDA) sont des lieux d'accueil destinés aux jeunes de 11 à 25 ans qui se posent des questions relatives à l'adolescence (sexualité, puberté, consommation de toxiques, mal-être, etc.) Les jeunes sont **accompagnés par des équipes pluridisciplinaires** (médecin, psychologue, juriste, infirmière ou infirmier, éducateur ou éducatrice, etc.) On peut leur proposer des entretiens individuels et/ou des groupes variés (groupes de paroles, groupes à médiation thérapeutique). Les familles des jeunes ainsi que les professionnelles et professionnels peuvent également être reçus dans les MDA. Les accueils et accompagnements sont **anonymes, gratuits et sans rendez-vous**.

Ligne et tchat d'écoute

Les lignes d'écoute et les tchats d'écoute jouent un rôle crucial en offrant un soutien émotionnel et psychologique à divers individus en détresse. Leur utilité réside dans la possibilité d'apporter une assistance immédiate et anonyme, favorisant ainsi l'expression des émotions et la prévention des crises. Ces services diversifient leur offre pour répondre aux besoins spécifiques, couvrant des sujets tels que la santé mentale, les violences conjugales, les addictions, et bien d'autres. Ils contribuent ainsi à promouvoir le bien-être mental en offrant un espace d'écoute attentif et non-jugeant, accessible à un large éventail de personnes cherchant un soutien.

Vous pouvez en retrouvant une grande partie sur le site : [Psycom](#)

Service de Santé Étudiant

[Les Services de santé étudiante](#) dispensent des soins de premier recours et pratiquent à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins.

Les missions des Services de santé étudiante sont élargies ou renforcées pour :

- la [santé mentale](#),
- la [santé sexuelle](#),
- la prévention des [addictions](#),
- la nutrition,
- le sport santé.

Le SSE propose une offre de santé comprenant un socle de soins et une offre complémentaire en lien avec les partenaires santé locaux.

Les centres assurent des visites médicales sur site et par téléconsultation.

Ils assurent le tiers payant. Concrètement, lors de la consultation, vous êtes invité à présenter votre carte Vitale. Vous n'aurez pas à avancer 70 % du montant de la consultation, pris en charge par l'Assurance maladie. Et si vous disposez d'une mutuelle, les 30 % restants vous seront remboursés. A noter que si vous bénéficiez de la [Complémentaire santé solidaire](#) (C2S), vous ne devrez avancer aucun frais. Enfin, n'oubliez pas que le meilleur moyen d'optimiser les remboursements est de désigner un [médecin traitant](#).

Les centres contribuent également au dispositif d'accompagnement et d'intégration des [étudiants en situation de handicap](#) dans l'établissement.

Où se renseigner ?

Pour prendre rendez-vous, vous pouvez vous adresser au Service de santé étudiante. Vous trouverez les contacts sur le site internet sur l'université.

Planning familial

Le Planning Familial **facilite l'accès aux soins en offrant des services de santé sexuelle et reproductive accessibles à tous**. Il propose des consultations médicales, des conseils, et des informations sur la contraception, la sexualité, et la prévention des infections. En éliminant les barrières financières, le Planning Familial **assure des tarifs adaptés à chaque situation, favorisant ainsi l'inclusivité**. De plus, la confidentialité et le respect de l'anonymat permettent aux individus d'aborder des questions intimes en toute confiance. En réduisant les obstacles, le Planning Familial contribue à garantir que chacun puisse bénéficier de soins adaptés à ses besoins en matière de santé sexuelle.

Les aides alimentaires

Repas du CROUS pour les étudiants

Dans les [restaurants universitaires](#) gérés par les Crous, les repas **sont à 1 € pour les étudiants boursiers, mais aussi pour les non-boursiers en situation de précarité**. Pour ces derniers, il est dès à présent possible de faire une demande auprès du réseau des Crous pour bénéficier de ce tarif préférentiel pendant l'année universitaire 2023-2024.

[Pour faire votre demande](#) : allez sur le site epa.lescrous et cliquer sur « faire ma demande »

Pendant l'année universitaire 2023-2024, les tarifs de restauration seront les mêmes que l'année dernière. Les Crous proposent une offre de restauration à deux tarifs :

une tarification dite « sociale » à **3,30 €** pour entrée, plat et dessert;

une tarification dite « très sociale » à **1 €** entrée, plat et dessert pour les étudiants boursiers ou non-boursiers précaires.

Les étudiants peuvent avoir, pour ces tarifs, un **menu à 6 points** dans les restaurants universitaires. Il s'agit d'un repas complet comprenant une entrée, un plat et un dessert. Plusieurs choix sont proposés, avec une option végétarienne.

Dans les cafétérias, une formule « premium » à 2,80 € est aussi proposée aux étudiants boursiers ou en situation de précarité, et à 5,10 € pour les autres étudiants

Un large choix s'offre à vous pour déjeuner attablé, sur le pouce ou profiter d'une pause gourmande entre deux cours et à proximité de vos lieux d'étude. Le plateau repas au Resto' U, les formules à emporter du foodtruck... dégustez vos repas selon vos envies dans les [divers lieux de restauration Crous Resto'](#)

AGORAÉ

Les [AGORAÉ](#) sont des espaces d'échanges et de solidarité qui se composent d'un **lieu de vie** ouvert à tous et d'une **épicerie solidaire accessible sur critères sociaux**. Portées et gérées par des jeunes pour des jeunes, les AGORAÉ sont des lieux non-stigmatisants œuvrant pour l'égalité des chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Resto du coeur

La distribution accompagnée

L'aide alimentaire se concentre principalement sur la distribution de paniers-repas équilibrés, comprenant viande ou poisson, légumes, pâtes ou riz, fromage ou yaourt, fruit, pain, ainsi que des produits d'hygiène et des denrées de base. Au-delà de répondre aux besoins nutritionnels, cette assistance offre une opportunité d'échanges et de création de liens sociaux dans un environnement convivial. Les centres de distribution garantissent toujours la liberté de choix des denrées, permettant aux bénéficiaires de sélectionner eux-mêmes les produits de différentes catégories alimentaires tels que protéines, féculents, légumes et laitages.

La distribution de repas chaud

Tout au long de l'année, des repas chauds sont préparés et **distribués lors d'activités de rue**. Ces actions ont pour objectif de maintenir les liens sociaux tout en répondant à des besoins fondamentaux. Les repas chauds sont accessibles à tout moment de la journée, que ce soit dans des points chauds, des hébergements d'urgence, ou à l'aide de dispositifs mobiles tels que les camions et bus du Cœur.

L'accueil est ouvert à tous, sans nécessité de fournir de justificatif, carte, ou inscription préalable.

Le secours populaire

Le Secours populaire organise des **distributions alimentaires**, fournissant des denrées de base telles que des produits secs, des conserves, des produits frais, et parfois des repas préparés. De plus, certaines antennes du Secours populaire instaurent des **épiceries solidaires**, permettant aux personnes dans le besoin de faire leurs courses à des tarifs solidaires, favorisant ainsi leur autonomie et leur dignité. En situation d'urgence ou de crise, l'association intervient également en fournissant des **colis alimentaires d'urgence** pour répondre aux besoins immédiats des personnes affectées.

Les applications anti gaspillage alimentaire

Les applications d'anti-gaspillage alimentaire permettent aux consommateurs d'accéder à des repas excédentaires des commerces alimentaires **à des prix réduits**. Cela présente une opportunité économique significative, car les utilisateurs peuvent **obtenir des repas de qualité à une fraction du prix habituel**. Les commerçants bénéficient également en réduisant leurs pertes alimentaires et en augmentant leurs revenus grâce à la vente d'excédents. Du côté des utilisateurs, ces applications offrent une variété de choix alimentaires provenant de restaurants, supermarchés et autres établissements, contribuant ainsi à diversifier les repas à moindre coût. En favorisant une consommation responsable, ces applications créent un cercle vertueux économique en minimisant le gaspillage, tout en offrant des avantages économiques tant aux consommateurs qu'aux commerçants.

Too good to go : [leur site](#)

Phenix : [leur site](#)

Hop Hop Food : [leur site](#)

Carte Mojjo

Pour Lyon, Grenoble, Montpellier et Toulouse, il existe la carte Mojjo qui vous permet d'avoir des réductions au sein de restaurant partenaire.

Ta carte te donne accès à 2 types d'offres:

1- **Les offres permanentes utilisables toute l'année** et autant de fois que tu le souhaites (ex : happy-hours 24h/24 dans les bars, -50% sur l'addition etc..). Pour te permettre de rentabiliser ta carte on t'offre également jusqu'à 100€ d'offres gratuites !

2- **Les offres de bienvenue valables 1 fois**. Ce sont des offres gratuites et sans contrepartie d'achat et à venir récupérer lors de ta 1ère visite dans les établissements participants. Ta carte est rentabilisée sans déboursier un centime !

[N'hésitez pas à jeter un coup d'œil.](#)

L'accès à la culture et au sport

Les musées et monuments nationaux

Les jeunes citoyens ou résidents de l'UE âgés de 18 à 25 ans peuvent accéder gratuitement à des musées. La gratuité concerne une [cinquantaine de musées](#) (Musée du Louvre, Centre Pompidou-Metz, etc.) et une centaine de [monuments nationaux](#) (l'Arc de triomphe, les châteaux de Versailles, de Chambord et de Fontainebleau, le Mont-Saint-Michel, le Panthéon, etc.).

Pour les musées, la gratuité ne s'applique que sur les collections permanentes. Les expositions temporaires restent payantes.

La plupart des musées nationaux et certains musées territoriaux sont gratuits pour tous le 1^{er} dimanche du mois. Certains grands musées n'y participent pas, c'est le cas du Louvre, qui, toutefois, propose des nocturnes gratuites le **1^{er} vendredi du mois après 18h** (hors mois de juillet et août).

D'autres événements nationaux offrent la gratuité à tous les publics :

- les [Journées européennes du patrimoine](#) (le 3^e week-end de septembre) donnent accès gratuitement à nombreux musées et lieux patrimoniaux habituellement fermés au public,
- la [Nuit européenne des musées](#) où les musées ouvrent gratuitement leurs portes de la tombée de la nuit jusqu'à minuit en proposant pour l'occasion, visites, parcours ludiques, projections, animations exceptionnelles,
- la [Nuit blanche](#), qui propose gratuitement l'ouverture au public de musées, d'institutions culturelles, pendant toute une nuit pour y présenter installations ou performances d'art contemporain, a lieu à Paris, et dans de nombreuses villes de province, d'Europe et du monde (Bruxelles, Rome, Naples, Malaga, Montréal, Toronto, Séoul...).

La Carte jeunes européenne

Pour un coût de 10 €, cette carte vous permet de profiter de bons plans dans 37 pays européens.

Voyages, sorties culturelles, activités sportives... plus de 72 000 avantages pendant un an, dont des réductions pour l'accès à des musées autres que ceux mentionnés plus haut, des sites culturels comme la Cité des sciences et de l'industrie, des sites patrimoniaux, comme le Château de Chenonceau.

La Carte Jeunes Européenne est un programme européen dont la gestion a été confiée à la EYCA (European Youth Card Association). EYCA est une association reconnue par le Conseil de l'Europe

- Elle est valable pendant un an.
- Elle coûte 10 euros (frais de port en France métropolitaine inclus).
- Elle s'adresse aux jeunes entre 12 et 30 ans.
- Elle existe en **version « étudiante »** afin de bénéficier d'avantages en lien avec des établissements partenaires.

Cliques ici pour la [commander](#)

Pass'Sport

[Le Pass'Sport](#) est une déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Les personnes concernées :

- Les personnes nées entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (6 à 19 ans révolus)
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (16 à 30 ans)
- Les étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023 – 2024.

Les SUAPS

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) opère au sein des **universités françaises** pour encourager la pratique **régulière d'activités physiques**. Accessible aux étudiants, enseignants et personnels administratifs, le SUAPS propose une diversité d'activités, de sports collectifs à la danse. Dispensés par des professionnels, les cours **s'adaptent à différents niveaux**. En plus des activités individuelles et collectives, le SUAPS organise des événements sportifs et des compétitions interuniversitaires. En luttant contre la sédentarité, le SUAPS promeut un mode de vie actif et utilise les installations sportives disponibles au sein des campus. Au-delà de l'aspect physique, il renforce la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au sein de la communauté universitaire, contribuant ainsi au développement global des individus dans le contexte académique.

[Angers](#) ; [Amiens](#) ;

[Besançon](#) ; [Bordeaux](#) ;

[Clermont-Ferrand](#) ; [Caen](#) ;

[Dijon](#) ;

[Grenoble](#) ;

[Lille](#) ; [Limoges](#) ; [Lyon](#) ;

[Marseille](#) ; [Montpellier](#) ;

[Poitiers](#) ;

[Nancy](#) ; [Nantes](#) ;

[Paris Cité](#) ; [Paris Saclay](#) ;

[Rennes](#) ; [Reims](#) ; [Rouen](#) ;

[Strasbourg](#) ;

[Toulouse](#) ; [Tours](#).

Les aides aux transports

Départ 18-25

Bénéficiez d'une aide financière à hauteur de 250 € pour compléter votre budget vacances. L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances vous accompagne ainsi dans l'organisation de votre projet de vacances grâce au programme Départ 18:25 et son aide financière.

Ce dispositif s'inscrit dans les politiques publiques de cohésion sociale, de lutte contre les exclusions et vise à encourager le départ en vacances des jeunes de 18 à 25 ans, catégorie de la population la plus touchée par le non-départ en vacances.

Pour qui ?

- Avoir entre **18 et 25 ans le jour du départ**
- **Résider en France**

Pour bénéficier de l'aide financière, vous devez être dans l'une des situations suivantes le jour de votre départ en vacances :

- Avoir un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur à 17 280 €/an pour 1 part fiscale

OU

- Titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours ou échu depuis moins de 3 mois ;
- Titulaire d'un contrat de professionnalisation en cours ou échu depuis moins de 3 mois
- Étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- Titulaire d'un emploi d'avenir ;
- Titulaire d'un contrat de génération ;
- Bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou le signataire d'un Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) ;
- Élève d'une école de la deuxième chance ;
- Bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance ;
- Volontaire en service civique dont la mission est en cours ou est terminée depuis moins d'un an.

Vous pouvez tester votre éligibilité [sur le site internet](#).

Carte SNCF élèves, étudiants et apprentis

Pour bénéficier **des réductions sur vos voyages**, vous devez déposer préalablement un dossier de demande d'ouverture de droits. Cette démarche est à effectuer via un [formulaire mis en ligne par le ministère des Transports](#).

Après validation de votre demande (sous 6 jours ouvrés), vous recevrez une attestation à imprimer, qui sera à présenter lors de l'achat en gare du billet ou du fichet, ainsi qu'à bord du train. Une pièce d'identité pourra également vous être demandée.

Pour qui ?

Vous êtes élève de moins de 21 ans, étudiant de moins de 26 ans ou apprenti de moins de 29 ans, profitez des offres qui vous sont dédiées sur votre parcours domicile-lieu d'étude ou d'apprentissage.

Aide covoiturage du quotidien

Une aide de 100 €

À partir du 1er janvier 2023, les conducteurs qui se lancent dans le [covoiturage](#) compatible avec cette de courte-distance recevront une prime de 100 €.

La prime est versée par les plateformes de covoiturage, sous la forme d'un versement progressif : une première partie au 1er covoiturage (25 € minimum) et le reste au 10e covoiturage, dans un délai de 3 mois à compter de son premier covoiturage.

Pour bénéficier de la prime, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir le permis de conduire
- Effectuer un premier trajet en covoiturage en tant que conducteur en 2023, puis effectuer 9 autres trajets dans les 3 mois suivants
- La distance du trajet réalisé en France doit être inférieure ou égale à 80km
- Les trajets sont effectués en utilisant un opérateur de covoiturage éligible Consulter la liste des opérateurs de covoiturage éligible

Aides locales

En 2023, le Gouvernement complète l'incitation financière que proposent certaines collectivités aux conducteurs et passagers sur la base du principe 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité. Les [collectivités territoriales soutiennent](#) leurs habitants dans la pratique du covoiturage en mettant en place des campagnes d'incitations financières.

Aide à l'achat d'un vélo : Bonus vélo

Si vous achetez un vélo classique ou un vélo à assistance électrique répondant à certains critères, vous pouvez, [sous conditions](#), bénéficier d'une aide de l'État.

Vous êtes éligibles si :

- les personnes physiques **majeures**, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part **inférieur ou égal à 14 089 €**
- les personnes en **situation de handicap** titulaires d'un justificatif de leur situation.

Les aides diverses et spécifiques

Prêt pour le permis de conduire à un euro par jour

Le "permis à un euro par jour" : c'est la possibilité d'étaler, sans aucun frais supplémentaire, le paiement de la formation au permis de conduire. Ce dispositif permet aux **jeunes de 15 à 25 ans**, selon certaines conditions, de lisser le coût de la formation à la catégorie A et B du permis de conduire à raison **d'un euro par jour**. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Ce sont des prêts à :

- **600, 800, 1 000 ou 1 200 €**, pour une première inscription à une formation à la catégorie A et B du permis de conduire ;
- 300 € en cas d'échec à l'épreuve pratique du permis de conduire afin de financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de conduire.

Pour qui ?

Tous les jeunes qui ont entre 15 et 25 ans révolus à la date de signature d'un contrat de formation dans une école de conduite partenaire, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat.

Les jeunes bénéficiaires d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale ou de l'État, peuvent également demander à bénéficier du prêt.

[Testez votre éligibilité](#)

Achat et service

Unidays

Unidays est un site Internet dédié aux étudiants, offrant des réductions exclusives sur une variété de produits et services, tels que la mode, la technologie et les divertissements. Il permet aux étudiants de bénéficier d'offres spéciales après vérification de leur statut d'étudiant.

Soliguide

Soliguide, quant à lui, est une plateforme en ligne qui fournit des informations centralisées sur les services et les ressources disponibles pour les personnes en grande précarité. Le site vise à faciliter l'accès aux aides sociales, aux hébergements d'urgence, aux repas et aux services médicaux pour les personnes en situation de précarité, en agrégeant des informations pertinentes et actualisées.

Assistance sociale CROUS

Les assistantes sociales du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) interviennent auprès des étudiants pour **favoriser leur bien-être social et académique**. Leurs actions comprennent l'accompagnement des étudiants en difficulté financière en les orientant vers des aides sociales, bourses, ou logements adaptés. Elles interviennent également dans des situations de précarité en offrant un soutien psychosocial et en facilitant l'accès à des services médicaux ou d'urgence. **Les assistantes sociales du CROUS œuvrent ainsi à créer un environnement propice à la réussite académique en contribuant à résoudre les problèmes sociaux et individuels des étudiants**, favorisant ainsi leur épanouissement au sein de l'enseignement supérieur.